

**ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**SYSTÈME D'OBSERVATION PERMANENTE DES
MIGRATIONS (SOPEMI)**

SOPEMI Rapport pour la GRÈCE

Préparé par le Prof. Savas Robolis

Réunion de SOPEMI, Paris 4 au 6 Décembre 2006

L` IMMIGRATION EN GRÈCE SOPEMI- 2006

Par Mr Savas Robolis

Professeur d`Économie de Politique Sociale
à l`Université de Panteion d`Athènes

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	4
2. Population et Immigration	7
3. Migration et marché du travail	13
4. La politique migratoire en Grèce.....	17
4.1 Le cadre législatif	17
4.2 L'évaluation de la législation migratoire grecque	20
4.3 La scolarisation des enfants des immigrants.....	21
4.4 Le sujet des réfugiés en Grèce.....	23
5. Politique migratoire européenne.....	25
6. Conclusion	27
Annexe de Tableaux.....	31
Bibliographie.....	35

1. Introduction

Les mouvements migratoires vers les pays-membres de l'Union Européenne et ceux de l'O.C.D.E., sont dus à des raisons historiques et sociopolitiques qui sont formées à des étapes de temps strictes.

Durant la période d'après guerre, les besoins d'industrialisation et d'expansion des activités industrielles des pays développés (européens et transatlantiques), ont eu comme effet la création d'émigration aux pays méditerranéens et africains¹.

Plus précisément, la Grèce à partir de 1990 est transformée d'un pays d'émigration en un pays d'immigration, et ce phénomène est lié aux besoins et aux évolutions du marché de travail et de l'économie grecque et à sa position géopolitique², voire au voisinage du pays avec les pays balkaniques.

Les immigrés en Grèce surpassent, actuellement, le million d'individus et constituent un champ considérable du développement des politiques étatiques quant à la sauvegarde de la cohérence sociale et à la planification et la mise en œuvre d'une politique migratoire accomplie et efficace³.

Il est évidemment remarquable que la transformation brutale de la Grèce en pays d'accueil des migrants et l'entrée massive d'immigrés au pays, se heurtent à un État, aux citoyens grecs et généralement à l'économie grecque non préparés, qui jusqu'alors était appréciée d'une forte homogénéité de sa population⁴.

Dans ce cadre-ci, un manque d'empreinte statistique afin de définir quantitativement le phénomène migratoire en Grèce est observé, dû⁵ à l'existence de trois problèmes précises : a) l'expansion large du phénomène de l'immigration clandestine et pour cela non estimable, b) le manque de données officielles concernant les trois programmes

¹ L. Maratou – Alipranti – E. Gazon : Migration et santé, Centre de Recherches sociales. Athènes, 2005, p.5.

² A. Marvakis – D. Parassanoglou – M. Pavlou : Les immigrants en Grèce, Éditions Ellinika grammata, Athènes 2001

³ Op. cit. 2001L

⁴ Labrianidis – A. Limberaki : Immigrants d'Albanie à Salonique, Éditions Observateur, Thessaloniki 2001, p.p. 109-136

⁵ M. Baldwin – Edwards – I. Kuriakou : Données statistiques pour les immigrants en Grèce, IMEPO, Athènes 2004 p.p. 3-4.

de régularisation des immigrés et c) la question du rapatriement d'émigrés grecs habitant dans les pays de l'Europe Orientale.

Malgré ces carences statistiques étatiques, le haut niveau des analyses scientifiques en Grèce a permis de faire apparaître les problèmes des immigrés mais aussi la compréhension des dimensions même les plus spécifiques du phénomène migratoire en Grèce.

Pourtant, jusqu'à présent, la plupart des sociétés nationales ou locales affrontent des difficultés quant à leur effort de gérer de manière efficace le sujet de l'immigration et de donner des solutions efficaces aux problèmes qui en résultent. De plus, plusieurs pays, dont la Grèce, n'ont pas encore réussi à l'intégration complète des immigrés au marché du travail légal.

Par conséquent, un grand nombre d'immigrés clandestins en Grèce (environ 500.000), travaillent sous des conditions de travail non assuré et sans pouvoir bénéficier de leurs droits sociaux, salariaux et syndicaux⁶.

Ce constat-ci signifie qu'à la suite de trois programmes de régularisation massive des immigrés en Grèce (1997, 2001, 2005), un grand nombre parmi eux reste toujours démunis de cartes de résidence et occupe un poste d'emploi non-déclaré.

De ce point de vue, il se présente intéressant le tracé de la stratégie à l'occasion de la nouvelle loi sur l'immigration (L. 3386/05) et de l'analyse des présuppositions du nouveau cadre migratoire institutionnel en Grèce.

Plus particulièrement puisque dans tous les pays d'accueil de l'Union Européenne et dans les décennies à venir l'immigration continuera à constituer un facteur fondamental par rapport aux évolutions du marché du travail et de la situation démographique, elle aura un effet positif quant à la diminution de la population totale de ces pays.

De ce point de vue il semble injustifié que l'immigration continue à jouer un rôle considérable au développement économique et social de l'Union Européenne. Étant donné le vieillissement démographique et la diminution de la population en âge de travail, l'augmentation des proportions migratoires s'avère une solution d'autant plus nécessaire afin que les besoins de l'Europe élargie soient satisfaits. L'Europe

⁶ Alpha Bank : Bulletin économique, Athènes 2005, p. 16.

doit, donc, s'orienter vers une planification systémique profonde et unanime⁷.

En effet, cette perspective-ci modifie également la composition de la population scolaire qui désormais devient progressivement multilinguistique même dans le cas de Grèce. Parallèlement, la présence d'élèves étrangers pose de nouveaux besoins de planification et d'application de pratiques politiques qui auront comme but de faciliter leur intégration complète dans le système éducatif et la société grecque⁸.

Dans ce cadre des évolutions récentes des mouvements migratoires et des réfugiés en Grèce ainsi que des politiques migratoires, le contenu de ce rapport se comporte principalement à l'étude : de la population grecque et migrante et du marché du travail des migrants en Grèce. Enfin le rapport se réfère à l'étude de la scolarisation des enfants des immigrés, au sujet des réfugiés en Grèce dans le cadre de la politique migratoire du pays, ainsi qu'à l'étude de la politique migratoire européenne.

⁷ Commission des Communautés Européennes : Communication de la Commission au Conseil Européen, au Parlement Européen... « Rapport annuel pour la migration et l'adhésion », Bruxelles, 16/07/04, p. 10.

⁸ IMEPO : Élèves étrangers aux lycées de région d'Athènes, Athènes 2005, p. 2.

2. Population et Immigration

Le phénomène migratoire, à l'échelle nationale, joue un rôle considérable à l'augmentation de la population. On est au courant d'une même situation dans certains pays de l'Union Européenne-15, puisque l'immigration vers ces pays-ci a présenté une tendance croissante ces dernières années.

Particulièrement en Grèce, d'après les évaluations du Service National Statistique de Grèce (ESYE), la croissance naturelle de la population grecque (naissances-décès) pendant la période 1983-2004 a atteint les 185.000 individus, tandis que l'augmentation réelle de la population a atteint les 1.281.000 individus, ce qui signifie que 1.100.000 individus en 2004 étaient des étrangers (immigrés – grecs ressortissants de l'étranger).

Plus précisément, pendant les années 1998-2004, l'augmentation naturelle de la population était négative de 8.800 individus, tandis que l'augmentation de la population du pays atteint les 232.3000 individus, surtout grâce à l'immigration.

C'est ainsi qu'il devient évident que le problème de la dénatalité persiste en Grèce, mais c'est grâce à la présence des immigrés que la population soit accrue en 2004.

Tableau 1**Données démographiques aux pays-membres de l'U.E.**

	A		B		C	
	1980	2004	1980	2004	1980	2004
Autriche	-0,2	0,6	1,65	1,42	1,2	7,6
Belgique	1,1	1,3	1,68	1,64	-0,2	3,4
France	4,7	4,2	1,95	1,90	0,8	1,7
Allemagne	-1,1	-1,4	1,56	1,37	3,9	1,0
Danemark	0,3	1,6	1,55	1,78	0,1	1,0
Grèce	6,3	-0,2	2,21	1,29	5,2	3,2
Royaume-Uni	1,6	2,2	1,90	1,74	-0,6	3,4
Espagne	7,5	1,9	2,20	1,32	3,0	14,3
Irlande	11,9	8,6	3,25	1,99	-0,2	11,4
Italie	1,5	0,3	1,64	1,33	0,1	9,6
Luxembourg	0,2	4,1	1,49	1,70	3,7	3,4
Hollande	4,7	3,5	1,60	1,73	3,6	-0,6
Portugal	6,5	0,7	2,18	1,42	4,3	4,5
Suède	0,6	1,2	1,68	1,75	1,2	2,8
Finlande	3,9	1,9	1,63	1,80	-0,5	1,3
Chypre	11,1	4,2	2,46	1,49	0,4	21,3
Europe « 25 »	3,2	1,0	1,88	1,50	1,2	4,0
	A : Croissance naturelle de population (par 1.000 habitants)		B : Enfants sur femme (moyenne)		C : Immigration nette (par 1.000 habitant)	

Source : Eurostat, 25/10/05

L'évolution négative dans la croissance naturelle de la population a continué même en 2004 en Grèce (101.500 naissances contre 104.000 décès), mais la présence des immigrés a contribué à l'augmentation de la population totale de 11.040.000 à 11.073.100 habitants (+ 32.400).

L'indice de naissances en Grèce en 2004 était de 1,29 enfant par femme (2003 : 1,28), alors qu'en 1980 étaient de 2,21 enfants par femme. Ainsi, la Grèce dispose de l'indice le plus bas dans l'U.E.-15 et de l'huitième le plus bas dans l'U.E.-25, la Tchéquie (1,29), la Pologne (1,23) et la Slovaquie (1,22) y incluses, qui occupent les derniers rangs.

Au sein de l'U.E.-25, l'indice moyen des naissances en 2004 atteignait 1,50 enfant par femme, contre 1,88 enfant en 1980. C'est l'Irlande qui dispose de l'indice le plus élevé avec 1,99 enfant par femme et suivent la France (1,90) et la Finlande (1,80).

La Grèce et l'Allemagne sont les seuls pays de l'U.E.-15 qui présentent une évolution négative à la croissance naturelle de la population (-0,2% et -1,4% respectivement).

Par contre, l'Irlande (+8,6%) et le Luxembourg (+4,1%) présentent une évolution positive à la croissance naturelle de la population.

Plus précisément, en Grèce le cours des immigrés (arrivées/départs) est fixé en 2004 au niveau de 2003, voire (+3,2 par 1.000 habitants. La Chypre (+21,2), l'Espagne (+14,3) et l'Italie (+9,6) présentent les pourcentages les plus élevés. Les naissances hors-mariage sont accrues en Grèce de 4,8% à 4,9% (1980 : 1,50%), mais il s'agit du pourcentage le second le plus bas en U.E.-25, avec au dernier rang celui de la Chypre (3,3%).

Cette évolution-ci fait preuve de l'importance de l'afflux des immigrés à l'augmentation de la population du pays de même que des effectifs du marché de travail, dans les années à venir.

De ce point de vue, il est à noter que le Service National Statistique de Grèce (ESYE) apprécie que la population de la Grèce ne dépassera pas les 11.270.000 individus en 2010 (+227.800 individus contre ceux de 2004) et les 11.430.000 individus en 2020 (+386.600 individus contre ceux de 2004).

Ces évaluations-ci mènent à conclure que l'afflux d'immigrés pendant les années 2005-2020 ne va pas dépasser les 400.000 individus (contre plus de 1.000.000 d'individus pendant les années 1990-2004)

compte tenu que l'augmentation naturelle de la population va continuer au négatif (-16.000 individus aux années 1994-2020)⁹. Certes, le pourcentage élevé des immigrés en Grèce est interprété précisément par leur afflux à partir de 1990 et leur régularisation après 1998, originaires des pays balkaniques et surtout d'Albanie¹⁰.

⁹ Alpha Bank: o.p. cit: p. 19.

¹⁰ D'après le recensement (2001) de la population par le ESYE, des 762.191 immigrés (100,0%), les 438.036 (57,5%) étaient issus d'Albanie, les 35.104 (4,6%) issus de Bulgarie, les 22.875 (3%) issus de Georgia, les 21.994 (2,9%) issus de Roumanie, les 17.535 (2,3%) issus de Russie, les 13.616 (1,8%) issus d'Ukraine, les 12.831 (1,7%) issus de Pologne, les 11.130 (1,5%) issus de Pakistan et les 189.070 (24,8%) étaient issus d'autres pays (ESYE : Recensement de la population en Grèce, Athènes 2001).

Tableau 2

Participation en pourcentage des immigrants dans la population totale

	Population totale	Étrangers (Recensements) % à population totale		Ensemble d'Étrangers qui ne sont pas nés aux pays
		1990-1991	1999-2001	
	2002			2001
Grèce	10,63	-	7,3	10,3
Autriche	8,14	6,6	8,9	12,5
Belgique	10,32	9,2	8,4	10,7
France	59,44	6,3	5,6	10,0
Allemagne	82,50	7,3	8,9	12,5
Danemark	5,37	3,5	4,9	6,8
Suisse	7,23	17,1	19,3	22,4
Royaume Uni	58,86	6,3	7,0	8,3
Irlande	3,88	2,5	3,2	10,4
Espagne	41,18	0,9	2,2	5,3
Italie	57,92	1,4	2,2	-
Norvège	4,54	3,3	4,0	7,3
Hollande	16,14	4,3	4,1	10,1
Hongrie	10,17	-	1,3	2,9
Pologne	38,63	-	0,1	2,1
Portugal	10,03	1,2	2,1	6,3
Slovénie	1,99	-	2,1	-
Suède	8,92	5,6	5,4	12,0
Tchéquie	10,21	0,4	2,0	4,5
Finlande	5,20	0,5	2,0	2,5

Source: Centre of Research and Analysis of Migration, London 2005

Pourtant, si l'immigration est un facteur considérable concernant l'augmentation de la population totale et si elle contribue à la couverture des besoins en potentiel humain dans le marché de travail il n'est pas possible qu'elle dérape la diminution future de la population en âge de travail de même que l'élargissement du vieillissement de la population du pays¹¹, étant donné que les immigrés vieillissent aussi.

¹¹ Chr. Bagavos – D. Papadopoulou : « Tendances migratoires et politique migratoire européenne », INE /GSEE-ADEDY, Athènes, 2003, p. 57.

3. Migration et marché du travail

Le taux des immigrés originaires des pays tiers par rapport à l'emploi total des pays-membres de L'U.E.-15 en 2002, a atteint le 3,6%. De plus pendant les années 1997-2002 cette catégorie-ci a contribué d'un pourcentage de 22% à l'augmentation de l'emploi. Relativement aux ressortissants de l'Union Européenne, l'augmentation la plus importante du pourcentage d'emploi pendant la même étape a été observée chez les immigrés de qualification moyenne et élevée.

Parallèlement, à cause des niveaux d'emploi élevés concernant les ressortissants de l'Union Européenne, les immigrés originaires des pays tiers sont affrontés toujours plus en guise d'une main d'œuvre dans l'objectif de couvrir tant la demande continue en effectifs de qualification basse que la demande accrue en effectif qualifié¹².

Par conséquent, selon les études relatives et les données empiriques mentionnées aux afflux des courants migratoires dans l'Union Européenne et les États-Unis, il est approuvé que l'immigration a contribué à la couverture de postes d'emploi en secteurs et branches où la population autochtone du pays présentait un intérêt relativement limité face à ce marché de travail offert.

Le même effet a été constaté également en Grèce, particulièrement dans les cas des femmes de ménage, des métiers manuels, des effectifs en agriculture-élevage, au bâtiment, à la confection, au tourisme etc. D'après une étude récente de l'Institut de Travail de la Confédération Générale des Travailleurs Grecs¹³, les femmes issues d'immigration continuent à dominer dans les postes pénibles et précaires dans des secteurs précis.

Plus précisément, presque la moitié des immigrées (48,5%) travaillent dans des maisons privées, des entreprises de nettoyage ou des établissements de santé comme femmes de ménage ou comme infirmières. De plus, leur proportion de participation parmi le nombre total des femmes employées dans ces branches-ci reste très élevée, en touchant une participation de 75,5% selon les données statistiques officielles les plus récentes.

Pourtant, pendant ces dernières années, surtout, dans les pays développés le phénomène d'attraction d'un potentiel de travailleurs

¹² Commission des Communautés Européennes : op-cit., p.p. 3-4.

¹³ Kapsalis, A. « Immigrés féminins et marché du travail en Grèce », Revue mensuelle « L'information », INE/GSEE-ADEDY, no 131, Septembre 2006, Athènes, p.p. 8-21.

scientifique et qualifié est remarquable, dans l'intention d'être employés aux secteurs de technologie avancée, de nouveauté et de concurrence internationale élevée.

Certainement, ce phénomène-ci n'est pas observé dans les pays en développement, qui couvrent les besoins respectifs des marchés de travail grâce à un potentiel du pays scientifique qualifié¹⁴.

Précisément, en ce qui concerne la Grèce il est soutenu¹⁵ que l'afflux d'immigrés dans le marché de travail (légal et clandestin)¹⁶ fonctionne, à un certain degré, même en sorte de mécanisme de ralentissement du processus de réduction de la compétitivité des unités productives en branches de production exposées à la concurrence internationale (textile, produits agricoles, tourisme etc.) des pays de coût de travail bas. C'est ainsi que ces entreprises-ci assurent leur viabilité et sauvegardent des postes d'emploi en Grèce pour une plus grande étape à l'opposé d'une situation sans l'afflux des immigrés.

En accord à l'argumentation ci-dessus mentionnée, au moment où, à partir du début des années 2000, l'intégration des immigrés dans le marché de travail officiel et le système d'assurance sociale a été accélérée et le coût de leur emploi, aux niveaux du coût d'emploi des travailleurs grecs a été accru, un phénomène de délocalisation d'entreprises de la Grèce vers les pays voisins balkaniques de coût salarial bas est observé¹⁷.

Il est à noter que la délocalisation des entreprises grecques vers les pays balkaniques de coût bas, ne peut être attribuée à la régularisation des immigrés ni à leur intégration au marché de travail officiel du pays.

Au contraire, il est possible d'être conféré au retard d'importation de technologie et d'innovation dans plusieurs entreprises de même que dans plusieurs branches de l'économie grecque. En ce qui concerne les années à suivre, il est estimé que le ralentissement éventuel de la modernisation technologique et des restructurations productives en

¹⁴ Alfa Bank : Bulletin économique, op. cit. p. 21.

¹⁵ Alfa Bank : op. cit. p. 21.

¹⁶ P. Psinas : Les réalités économiques différentes de l'immigration, Revue Relation de Travail. No 40, Octobre 2005, Athènes pp 29-46. « La raison considérable de l'emploi des immigrants au marché du travail informel, constitue l'entrée clandestine des immigrants en Grèce ».

¹⁷ Alfa Bank : op. cit. p. 21: L'emploi des immigrés en branches qui n'affrontent pas la concurrence de l'étranger (constructions, services ménagers, etc.) a contribué à l'évolution normale de ces branches-ci (construction des œuvres pour les jeux olympiques de 2004) et a donné la chance à un plus grand taux de grecs d'être intégrés au marché de travail en secteurs de leur qualification (étant donné que les tâches ménagères sont remises par des femmes de ménage immigrées).

branches de l'économie grecque qui subissent la pression de la concurrence internationale, sera accompagné par le renouvellement de la demande en main d'œuvre migratoire non-qualifié, qui sous les modalités courantes d'entrée en Grèce mènera ces immigrés, principalement, à l'économie parallèle et au marché de travail clandestin¹⁸.

L'emploi des immigrés en branches d'activité économique en Grèce, d'après les données statistiques (1998-2003) des Enquêtes de Potentiel de travailleurs du service Statistique National de la Grèce, est concentré à la branche des constructions (1998 : 26,5%, 2003 : 29,3% de l'ensemble, soi-disant 100.000 individu). En plus, en niveaux élevés est situé l'emploi des immigrés aux branches de Commerce – Hôtellerie – Restaurants (1998 : 20,3%, 2003 : 18,9% de l'ensemble, soi-disant 73.000 individu). Dans le secteur de la confection l'emploi des immigrés de 18,4% en 1998 a été réduit au 16,7% de l'ensemble de l'emploi dans le domaine précis, c'est-à-dire 85.000 individus.

La même tendance décroissante dans les activités officielles de l'emploi des immigrés est imprimée même dans la branche des services ménagers, où de 20,2% en 1998 est réduit en 16,2% de l'ensemble de l'emploi aux services précis, c'est-à-dire 85.000 individus. Enfin, quant, à l'emploi des immigrés dans le domaine agricole (agriculture – élevage), tandis que d'après le recensement de la population en 2001 était de l'ordre de 69.000 individus (17,5% de l'ensemble), en accord à l'enquête du potentiel travailleur en 1998 était de 3,3% et en 2003 était de 6,2% de l'ensemble, soi-disant 23.000 individu.

Certes, il est évident que l'empreinte statistique précédente se réfère à l'emploi légal des immigrés, rapporté au 50% de l'ensemble des immigrés séjournant et travaillant en Grèce. Parallèlement, il est à noter qu'à l'opposé de la conception générale qui dominait en Grèce, le plus grand nombre des immigrés séjourne et travaille en province.

Cependant il paraît que comme lieux de résidence et de travail des immigrés soient surtout choisis les périphéries des grands centres urbains du pays et particulièrement l'Attique (périphérie de la capitale du pays) étant donné qu'en 2003 dans cette région les immigrés constituaient le 10,3% de la main d'œuvre totale en Attique

¹⁸ P. Linardos – Rilmon : La nécessité d'une nouvelle approche de migration, Revue Cahiers de l'INE, No 24, Avril 2003, Athènes, p. 10. A noter également que selon certaines estimations officielles la Grèce appliquera la période transitoire des deux ans face aux immigrés originaires des deux nouveaux pays membres, la Roumanie et la Bulgarie, à partir du 1-1-2007.

(2.000.000 individus) contre 5,7% de la main d'œuvre totale du pays¹⁹.

¹⁹ Alfa Bank : Bulletin économique, op. cit. p. 24. « Dans le domaine agricole en Grèce, l'articulation des exploitations cultivables ne permet pas de grandes tailles de production ni non plus l'utilisation d'un nombre considérable d'ouvriers de terre ».

4. La politique migratoire en Grèce

4.1 Le cadre législatif

Il est difficile d'être évalué au niveau européen, s'il y a eu du progrès en vue de développement de stratégies nationales accomplies quant à la régularisation et l'intégration et à l'application d'une politique migratoire commune de la part des pays-membres de l'Union Européenne.

Pourtant, on constate dans quelques pays-membres l'élaboration ou la mise en œuvre de programmes d'intégration des immigrés et des réfugiés. Parallèlement, dans les pays-membres une nécessité d'intensifier l'intégration de la question de l'immigration dans toutes les politiques publiques concernant le développement national et régional de main d'œuvre et d'emploi²⁰ s'avère de plus en plus indispensable.

Plus précisément, afin de développer une politique migratoire commune en convergeant le cadre législatif parmi les pays-membres, la Commission Européenne à partir de 1999 a émis un bon nombre de textes législatifs dans le but d'institutionnaliser des règles paritaires dans les pays membres et de promouvoir une politique migratoire commune²¹.

De toute façon, cette nécessité-ci a été soulignée pendant les travaux du Conseil Européen de Thessalonique (2003), même si un accord relatif à la recommandation concernant l'intégration des migrants économiques est soumis en 2002.²²

Plus précisément, dans le cadre de ces évolutions européennes la politique migratoire en Grèce, a été accomplie par l'adoption en Août 2005²³ d'une nouvelle loi 3386/2005 intitulée : « Entrée, séjour et inclusion sociale de ressortissants de pays-tiers en Grèce ».

²⁰ Commission des Communautés Européennes : op. cit. p. 7.

²¹ Recommandation du Conseil 2003/86/E.K. du 22/9/03 pour la réunification familiale. Recommandation du Conseil 2003/109/E.K. du 25/11/2003 au profit des demeurants de longue durée. Com. 2003/179, rapportée à la sélection et l'analyse des statistiques communautaires pour l'immigration et constitue ébauche de la recommandation pour l'harmonisation de la sélection de données et de statistiques.

²² La Commission Européenne a débuté déjà à partir du second semestre de 2004 un large processus de négociations en faveur des immigrés, estimant que l'émission prochaine du Livre vert va préparer le terrain pour un nouveau cadre législatif européen.

²³ Journal officiel 2/12A/23/8/2005.

Ainsi, le cadre législatif du pays, en matière de la politique migratoire comporte la loi 1975/91, les décrets présidentiels 358/97 et 359/97 et les lois 2434/96, 2452/96, 2910/01 et 3386/05. Il est à noter que la politique migratoire en Grèce, telle qu'elle est appliquée au fil des quinze dernières années, à la base du cadre législatif ci-dessus mentionné, est surtout marquée²⁴ par :

- Le processus de régularisation progressive des immigrés qui sont entrés et qui séjournent et travaillent en Grèce. Cependant, tel qu'il en résulte à travers une enquête relative²⁵, la mise en œuvre et le contenu du cadre législatif de régularisation des immigrés en Grèce, d'après son mode de fonctionnement, aboutit finalement à maintenir un grand nombre d'immigrés en dehors d'un marché de travail légal.
- Le renforcement progressif des contrôles aux frontières du pays pour le contrôle plus efficace et la limitation de l'immigration clandestine.
- Le processus d'« intégration » des immigrés dans la société grecque, sous le sens que les immigrés qui travaillent légalement au pays profitent du même statut salarial et de sécurité sociale que les nationaux. En plus, les ressortissants mineurs de pays-tiers séjournant en Grèce sont soumis à une scolarisation obligatoire de neuf ans de même que les élèves grecs. De plus, d'après la loi 3386/05 des processus de réunification familiale des immigrés sont promus, puisque tous ceux qui séjournent et travaillent légalement au pays, peuvent y faire appel à tous les membres de leur famille, étant donné qu'ils peuvent garantir leur maintenance et leur séjour non entravé.
- Le processus de programmation de l'entrée d'immigrés en Grèce à la base des caractéristiques précises compte tenu des données et des besoins de l'économie grecque et de quelques régions précises.
- Le niveau d'efficacité de la politique migratoire et particulièrement du processus de la régularisation progressive des immigrés, étant donné qu'en 2004 le nombre des étrangers qui disposaient d'un

²⁴ Rapport SOPEMI pour la Grèce, 2005, p.p. 18-24.

Alpha Bank, Bulletin Économique, op. cit. p.p. 26-27.

²⁵ Kapsalis A. : Immigration, marché du travail et exclusion sociale, Athènes 2006.

permis de séjour et de travail légal ne dépassait pas le 50% de l'ensemble des immigrés en Grèce²⁶.

Plus précisément, la loi 3386/05 est constituée par 98 articles divisée en 20 chapitres. Dans la Rédaction Introductrice de la loi, il est rapporté qu'on tente de couvrir les lacunes de la politique migratoire, telles qu'elles sont apparues pendant les quinze dernières années. Ainsi, entre autres tentations de la loi 3386/05, sont surtout accentués²⁷ :

- La reprise d'une initiative stratégique en matière de gestion des flux migratoires.
- L'institutionnalisation des garanties convenables de sorte qu'on évite les phénomènes d'entrée incontrôlable et de sortie d'immigrés au pays, à la suite de l'intensification des contrôles.
- L'octroi de la possibilité d'inventaire des immigrés séjournant illégalement, dans l'intention d'illustrer définitivement le problème relatif durable.

Dans le cadre de ces tentations, la loi 3386/05 cherche à régler, quatre sujets centraux de la politique migratoire en Grèce :

- a) L'accomplissement des procédures de renouvellement des permis de travail et de séjour ayant expiré avant la mise en vote de cette loi²⁸.
- b) La régularisation des immigrés non-officiels.
- c) La transposition des directives communautaires 2003/86 et 2003/109 concernant la réunification familiale et l'acquisition du statut du migrant de longue durée.
- d) L'introduction d'un modèle administratif différent et moins bureaucratique que le précédent, par la remise d'obligations de

²⁶ Si nous ne calculons pas le nombre des enfants des immigrants jusqu'à 18 ans lesquels ne sont pas obligés d'avoir des cartes de séjour et de travail, d'après quelques estimations plus de $\frac{2}{3}$ des immigrants en Grèce n'ont pas obtenu de cartes de séjour et de travail. Voir, A. Kapsalis: La loi 3386/05. Le nouveau cadre législatif pour l'immigration en Grèce. Revue mensuelle « L'information », INE/GSEE-ADEDY, no 123, Décembre 2005, Athènes, p. 5.

²⁷ A. Kapsalis : op. cit. p.p. 2-13.

²⁸ La loi 3386/05 est valable à partir de 1/1/2006 offrant une troisième chance de régularisation des immigrés clandestins en Grèce, qui ont déposé, les documents convenables jusqu'en 31/4/06. D'après des évaluations, il n'est considéré que le nombre des demandants à cause du non-accomplissement des présuppositions, de la bureaucratie et du coût de régularisation (de 900 € à 2.350 € selon le cas), n'aillent pas dépasser les 180.000 immigrés (Voir Alpha Bank op. cit. p.p. 26-28).

la part des instances régionales du pays, qui vont être transformées en un porteur administratif central d'émission des permis de séjour uniques.

Ainsi, la politique migratoire en Grèce, telle qu'elle en résulte des réglementations relatives et des politiques applicables pendant les 15 dernières années, est caractérisée par son orientation vers la destination de la régularisation progressive et de l'inclusion des immigrés dans la société grecque.

Cependant, en même temps, la politique migratoire en Grèce se présente retenue en matière de la promotion des réglementations qui conduisent à une présence plus permanente des immigrés et de leurs familles au pays, sans avoir besoin d'innovations continues et de validations des permis de séjour et de travail.

Évidemment, une telle politique migratoire allait contribuer à la transformation de la Grèce d'un pays d'accueil d'immigrés en un pays d'attrance active d'une main d'œuvre (non qualifiée et qualifiée) comme aussi d'autres catégories d'immigrés (p.ex. étudiants, chercheurs et cadres au savoir administratif, technique et scientifique élevé etc.) les intégrant aux besoins expansionnistes du pays et à l'amélioration de ses perspectives démographiques²⁹.

4.2. L'évaluation de la législation migratoire grecque.

Un an après l'adoption de la loi 3386/2005 relative à la politique migratoire hellénique, l'Administration se voit obligée de modifier ce cadre législatif, car les buts essentiels visés au départ ne sont pas ou sont partiellement atteints.

Ainsi, d'après le document officiel du Ministère des Affaires Intérieures du 10 Octobre 2006 une nouvelle loi est en train d'être adoptée en Novembre 2006 modifiant la législation en cours. Cette intervention étatique se justifie surtout par l'échec de mettre fin à la situation irrégulière de l'ensemble des sans papiers qui habitaient en Grèce en 2005.

Les dispositions légales annoncées concernent principalement deux catégories précises des immigrés. D'une part, ceux qui disposaient déjà d'un titre de séjour mais qui n'ont pas pu le renouveler et d'autre part, les immigrés irréguliers qui n'avaient pas droit à participer aux procédures de régularisation.

²⁹ Alpha Bank : Bulletin Économique, op. cit. p.p. 26-28.

En ce qui concerne la première catégorie, le document ministériel précise que la cause principale pour le non renouvellement des cartes de résidence fut la difficulté de la preuve du nombre exigé des jours de travail et de sécurité sociale de la part des immigrants. Pourtant, selon les estimations officielles parues dans la presse, quelques 150.000 migrants ont vu leur statut se régulariser après avoir participé aux procédures de régularisation³⁰.

C'est pourquoi, d'une part on prévoit la possibilité « d'acheter » les nombre des jours manquant jusqu'au 20% du total et d'autre part, on diminue considérablement ce total-ci en faveur de ceux qui ont obtenu pour la première fois un titre de séjour en bénéficiant de la procédure de régularisation instaurée par la loi 3386/2005³¹.

Quant à la seconde catégorie, on élargit le champ des sans papiers qui auront la possibilité de participer à la nouvelle procédure, initiée par la loi proposée, qui durera jusqu'à la fin de l'année. En effet, on grandit la liste des documents qui seront acceptés afin de prouver l'entrée au pays avant la fin de l'an 2004, condition indispensable pour la participation à la procédure de régularisation établie par la loi 3386/2005.

Les mêmes sources ministérielles estiment que grâce à cette modification importante un nombre supplémentaire de 50.000 migrants irréguliers aura la possibilité d'obtenir une carte de résidence³².

4.3. La scolarisation des enfants des immigrants

La composition de la population scolaire en Grèce, pendant les années 2000, est caractérisée par une variété linguistique et culturelle (Unicef, 2001). Réellement l'évolution de la Grèce d'un pays de départ en un pays d'accueil d'immigrés, a modifié la composition de la population scolaire, qui acquiert de plus en plus des caractéristiques multilinguistes. Ainsi, dans n'importe quel établissement scolaire du pays, la population scolaire constitue un ensemble d'enfants à des origines de langue différentes mais aussi à des niveaux divers de connaissance

³⁰ Journal Vradini tis Kyriakis , « Nouvelle loi pour les immigrants », 6 Novembre 2006, p. 18.

³¹ En combinaison avec l'arrêt ministériel no 18875/2006 du 26 Septembre 2006.

³² Journal Vradini tis Kyriakis, op. cit.

de la langue grecque, ayant comme résultat de poser le sujet de l'éducation commune de ces élèves-ci aux élèves grecs³³.

Ces évolutions-ci dressent les nouveaux besoins de planification et d'application des politiques nécessaires qui vont faciliter l'intégration réussie des enfants des immigrés au système éducatif et à la société grecque. Pourtant, quant à la planification et l'application des politiques convenables, entre autres, pour l'apprentissage du grec il est convenable qu'une image exacte existe de la population scolaire étrangère en Grèce mais aussi de la perspective d'évolution de cette population-ci au pays³⁴.

A vrai dire, d'après les données disponibles (2006) de l'Institut de politique Migratoire (IMEPO), les élèves étrangers en Grèce pendant l'année scolaire 2005-2006 constituent le 6,8% de la population totale d'élèves du pays (1.460.464 élèves) et comptent 108.684 élèves dans le primaire (70.423 élèves étrangers) et le secondaire (38.261 élèves étrangers). Il est remarquable que graduellement le nombre des élèves étrangers dans les écoles grecques, les dernières années augmente.

Ainsi, pendant l'année scolaire 2003-2004 les élèves étrangers étaient 98.241 individus, tandis qu'il y a une décennie (1993-1994) comptaient 8.455 élèves (0,6% de la population totale d'élèves). Plus précisément, en accord aux données statistiques de l'Institut de politique migratoire (IMEPO, 2006) dans le secondaire (Gymnases et Lycées) de la région d'Attique fréquente le 10,5% du nombre total d'élèves étrangers du pays.

Autrement dit, dans l'ensemble de 225.144 élèves dans la région d'Attique, les 23.454 sont des élèves étrangers. Le pourcentage est beaucoup plus faible en région de Thessalonique avec 4.378 élèves étrangers dans l'ensemble de 65.503 élèves (6,7%) et diminue de plus en plus dans les régions rurales du pays³⁵.

Du point de vue du pays d'origine des élèves étrangers le 66% sont originaire d'Albanie, le 10,5% de Bulgarie, le 4,08% de Roumanie.

³³ E. Skourtou – K. Vratisalis – X. Gavaris : Immigration en Grèce et Éducation, Institut de Politique migratoire (IMEPO), Athènes 2004, p. 5.

³⁴ IMEPO : Éléves étrangers en Grèce : Le cas de la région d'Athènes, Athènes 2005, p. 2.

³⁵ Dans la région rurale de Thessalie parmi les 43.801 élèves, les 2010 (4,6%) sont étrangers voir IMEPO, Athènes 2005.

Poursuivent les élèves étrangers dont les parents sont originaires d'Ukraine, Géorgie, Moldavie, Égypte, Pologne, Arménie etc.³⁶

Ces évolutions-ci de scolarisation des enfants des immigrants en Grèce, pendant la dernière décennie, ont mené à des changements, tant au programme annuel qu'aux manuels scolaires puisque la grande majorité des écoles du primaire et du secondaire sont essentiellement interculturelles.

Ainsi, actuellement en Grèce, d'après les données de l'Institut d'instruction des grecs de l'étranger - d'Éducation Interculturelle (2006), fonctionnent 26 écoles d'éducation interculturelle (13 primaires, 8 gymnases, 5 lycées) dans les six départements du pays.

Pourtant, puisque dans certaines écoles du pays la participation des élèves étrangers surpasse- e 45%, aux seins du programme d'études se développent des actions interculturelles avec la participation d'autres groupes interculturels, à part les élèves grecs.

4.4. Le sujet des réfugiés en Grèce

Au niveau national en 2005, d'après les éléments du Haut Commissariat de l'O.N.U., on remarque une augmentation de l'ordre de 13% de la population totale des différentes catégories migratoires (immigration intérieure et extérieure, demandes d'asile, etc.), pourcentage qui est interprété en 19.200.000 immigrants et réfugiés politiques. Au sens opposé, fluctue le nombre des demandes d'asile, qui a atteint le plus bas niveau de seize dernières années. Précisément, d'après la Rédaction du Haut Commissariat de l'O.N.U. (2005), les demandes d'asile soumises dans cinquante pays industriellement développés, sont réduites par rapport en 2004 de 49%³⁷.

En fait, en 2005 le nombre des demandes d'asile dans ces pays-ci s'est élevé en 336.000, c'est-à-dire 15% en moins nombreuses par rapport à 2004. Par contre en Grèce, le nombre des demandes d'asile en 2005 par rapport en 2004 a présenté une augmentation de 102%, tandis qu'en 2004 les demandes d'asile étaient 45% moins nombreuses qu'en 2003.

³⁶ Il est caractéristique que dans quelques écoles, surtout celles de la région d'Attique, le pourcentage des étrangers dépasse même le 70%, fait qui présuppose des adaptations du programme d'enseignement pour l'éducation commune des élèves étrangers et grecs.

³⁷ En 2001 les États qui recevaient plus de 10.000 demandes d'asile étaient 15, leur nombre en 2005 est diminué en 10 États (Voir : Commissariat Consul, O.N.U., 2005).

TABLEAU 3
ÉLÉMENTS STATISTIQUES D'ASILE EN GRÈCE (1996-2005)

Année	Demandes	Examinées	Rejetées	Bilan d'accord de reconnaissances	Pourcentage de reconnaissance	Approbations pour des raisons humanitaires	Ensemble de reconnaissances	Pourcentage totale de reconnaissances
1996	1.572	634		139	22%	-	-	-
1997	4.376	2.346	2.216	130	5,5%	94	224	9,5%
1998	2.953	3.904	3.748	156	3,9%	287	443	11,3%
1999	1.528	1.716	1.570	146	8,5%	407	553	32,2%
2000	3.083	1.970	1.748	222	11,2%	175	397	20,1%
2001	5.499	1.312	1.165	147	11,2%	148	295	22,4%
2002	5.664	9.378	9.278	36	0,39%	64	100	1,07%
2003	8.178	4.532	4.504	4	0,08%	25	29	0,62%
2004	4.469	3.847	3.744	11	0,28%	43	54	1,40%
2005	9.050	4.624	3.426	39	0,84%	49	88	1,90%

Source : Ministère grec de l'Ordre Public, Athènes, Décembre 2005.

Cette tendance croissante des demandes d'asile en Grèce en 2005, est due à l'arrivée de réfugiés surtout de pays atteints de conflits de guerre. Pourtant, la disparité observée au niveau international et européen entre le nombre des demandeurs d'asile réfugiés politiques et celui des octrois, mène au constat que cette évolution-ci résulte des politiques de restriction de l'accès au système de protection de l'asile, au sens tant de possibilité de subrogation que de la perspective d'acquisition d'asile³⁸.

³⁸ Le Commissaire Consul de l'O.N.U.A Gounteres soutient (2006) qu'il est impérativement demandé que les industriellement développés pays s'interrogent si par poser d'autant plus strictes restrictions aux demandeurs d'asile, essentiellement ils ne permettent pas d'accueillir dans leur pays des hommes, des femmes et des enfants persécutés de leur pays d'origine.

5. Politique migratoire européenne

Après l'élargissement de l'Union Européenne (1/5/2004) et l'intégration de dix nouveaux pays-membres, la Commission Européenne en application des Traités de l'Union Européenne promeut la libre circulation des travailleurs parmi les pays-membres. Cependant, après l'élargissement, la plupart des pays ont imposé des restrictions aux nouveaux pays-membres. A l'exception de la Grande Bretagne, de l'Irlande et de la Suède, le reste des « douze » anciens pays-membres ont imposé un statut particulier au déplacement des travailleurs de huit « nouveaux » pays-membres (sauf Chypre et Malte) mettant en valeur des clauses relatives du Traité Européen en matière de l'étape transitoire.

Ainsi, les douze pays-membres devaient, jusqu'au 30/4/2006 se décider s'ils vont prolonger les restrictions adoptées ou non à la libre circulation des travailleurs provenant des nouveaux pays-membres.

La Grèce³⁹, tels que le Portugal, l'Espagne, la Finlande et la France, ont annoncé à la Commission Européenne que les citoyens des dix nouveaux pays-membres de l'Union Européenne pourront à partir de 1/5/2006 travailler librement et paritativement dans les pays ci-dessus mentionnés sous les mêmes conditions de travail que les nationaux.

Certes, les pays-membres de l'Union Européenne qui ont annoncé à la Commission Européenne la libéralisation complète du déplacement des travailleurs, ont le droit d'adopter de nouveau des restrictions de circulation des travailleurs trois ans après. Pourtant, en Avril 2011 tous les pays-membres de l'Union Européenne devront suspendre toute forme de restriction de circulation des travailleurs.

Les travailleurs qui se décideront à immigrer des dix nouveaux pays-membres, travailleront en statut de conditions de travail et séjour valable au pays d'accueil.

En plus, ils pourront « transférer » leurs droits de retraite au pays de leur origine s'ils choisissent dans l'avenir d'être rapatriés dans leur pays d'origine.

³⁹ Dans la lettre du Ministre d'Emploi et de Protection Sociale envers la Commission Européenne, il est rapporté que la Grèce s'est décidée le suspens des restrictions à partir de 1/5/2006 au sujet de la libre circulation des travailleurs parmi les pays-membres que les Traités de l'Union Européenne prévoient. (Journal, la Quotidienn3, 29-30/4/06 p. 6).

En accord à la rédaction relative de la Commission Européenne⁴⁰ on ne s'attend pas à un courant migratoire considérable vers la Grèce et les autres « anciens » pays-membres de l'Union Européenne. De toute façon, comme il est mentionné dans la rédaction vers les pays tiers qui avaient tout au début suspendu toute restriction à la circulation des travailleurs des dix nouveaux pays-membres, on n'a constaté aucun courant migratoire considérable, puisqu'en Grande Bretagne ont immigré des pays-membres de l'Europe de l'Est 242.000 travailleurs, en Irlande ont immigré 173.000 travailleurs et en Suède ont immigré 8.000 travailleurs.

Aussi, est-il souligné dans la rédaction de la Commission Européenne que la suppression complète des restrictions au déplacement des travailleurs aux seins des pays-membres va contribuer à l'affrontement du travail clandestin et à l'augmentation des ressources fiscales des pays d'accueil. Certainement dans ce constat, elle est formulée la considération que le suspens des restrictions au déplacement des travailleurs des dix nouveaux pays-membres de l'Union Européenne va avoir le résultat de diminution des salaires et d'augmentation du chômage des travailleurs des pays d'accueil.

⁴⁰ Journal, La Quotidienne, 29-30/4/06, p. 6.

6. Conclusion

Actuellement les immigrés en Grèce surpassent le million d'individus et constituent un champ considérable de développement de politiques de la part de l'État grec en matière de la sauvegarde de sa cohérence sociale à la planification et à la mise en œuvre d'une politique migratoire accomplie et efficace.

Certes, la contribution des immigrés à l'augmentation de la population du pays est évidente, puisque pendant les années 1998-2004 la croissance naturelle de la population était négative de 8.800 individus, tandis que la croissance de la population du pays a atteint les 232.300 individus surtout à cause de l'immigration.

Ainsi, devient-il évident que le problème de dénatalité existe en Grèce mais c'est grâce aux immigrés que la population a été accrue en 2004. Cette évolution négative à l'augmentation naturelle de la population a continué même en 2004 en Grèce (101.500 naissances contre 104.000 décès) mais la présence des immigrés a contribué à l'augmentation de la population totale de 11.040.000 à 11.073.100 habitants (+ 32.400).

De ce point de vue, il est à noter que le Service Statistique National de la Grèce (ESYE) estime que la population de la Grèce ne va pas dépasser les 11.270.000 individus en 2010 (+ 227.800 individus contre ceux en 2004) et les 11.430.000 individus en 2020 (+ 386.000 individus contre ceux en 2004).

Ces évaluations-ci mènent à penser que l'afflux d'immigrés pendant l'étape 2005-2020 ne va pas dépasser les 400.000 individus (contre plus de 1.000.000 d'individus pendant l'étape 1990-2004) supposant que l'augmentation naturelle de la population va continuer au négatif (- 16.000 individus en période 1994-2020). Certainement, comme il est approuvé à la suite d'études relatives au sujet, l'immigration en Grèce et dans les autres pays-membres de l'Union Européenne, a contribué, principalement, à la couverture de poste d'emploi en facteurs et branches où l'offre d'emploi de la part de la population indigène était relativement limitée.

Précisément, en Grèce les immigrés intégrés au marché de travail grec, constituent le $\frac{1}{10}$ du nombre des effectifs totaux (9,6%), atteignent les 431.000 individus et leur emploi sont surtout rapporté au salariat (90%) et aux branches des constructions (22,3%), de l'agriculture – élevage (6,2%), de la confection (16,7%), de ménage comme femmes

de ménage (16,2%), du commerce (8%) et des hôtels-restaurants (15,9%) de l'ensemble de l'emploi dans les branches précises.

Certainement, il est évident que cette empreinte statistique contient l'emploi légal des immigrés, mentionné dans le 50% de l'ensemble des immigrés, y inclus les enfants mineurs des immigrés, séjournant et travaillant en Grèce.

Il est à noter qu'à l'opposé de la conception générale qui dominait en Grèce selon laquelle le plus grand nombre d'immigrés séjourne et travaille dans les régions rurales, cependant il paraît que comme lieux de séjour et de travail des immigrés soient choisis surtout les périphéries des grands centres urbains du pays et particulièrement l'Attique (périphérie de la capitale du pays), étant donné qu'en 2003 dans la périphérie précise les immigrés représentaient le 10,3% de la main d'œuvre totale en Attique (2.000.000 individus).

Parallèlement, l'emploi des immigrés dans le secteur agricole de l'économie (agriculture-élevage), tandis que d'après le recensement de la population en 2001 étaient 69.000 individus (17,5% de l'ensemble de l'emploi dans le domaine précis) d'après l'enquête de main d'œuvre de l'ESYE en 1998 était 3,3% et en 2003 était 6,2% de l'ensemble, soi-disant 23.000 individu.

Cette évolution-ci trace la mobilité par étapes géographique et professionnelle des immigrés en Grèce pendant les dernières années, avec conséquence au lieu de cultivateurs de terre être employés, à grande échelle, en branches du secteur urbain de l'économie.

Cette mobilité géographique des immigrés dans l'intérieur du pays, est accompagnée même par l'augmentation du nombre des enfants des immigrés dans les écoles de l'enseignement primaire et secondaire de la capitale et des autres grandes villes.

Ainsi, pendant l'année scolaire 2005-2006 le 6,8% de la population totale d'élèves (1.460.464 élèves) du pays était des élèves étrangers (70.423 élèves étrangers dans le primaire et 38.261 élèves étrangers dans le secondaire. De ceux-ci, le 2/3 de la population d'élèves étrangers se trouve à Athènes, à Thessalonique et les autres capitales des départements, avec diminution simultanée du nombre des élèves étrangers, pendant la dernière décennie, dans les régions rurales du pays.

Quant au pays d'origine des élèves étrangers, le 66% est originaire d'Albanie, le 10,5% de Bulgarie, le 4,08% de Roumanie etc.

Certainement ces évolutions de scolarisation des enfants des immigrants en Grèce, pendant la dernière décennie ont conduit la politique migratoire éducative à des changements, tant au programme qu'aux manuels scolaires, puisque dans leur grande majorité les écoles d'enseignement primaire et secondaire sont essentiellement interculturelles.

Il est estimé que ces évolutions-ci, vont pousser même la politique migratoire en Grèce plutôt vers la perspective d'intégration des immigrés et de leurs enfants dans la société grecque. Vraiment, la politique migratoire en Grèce, telle qu'elle résulte des réglementations relatives et des politiques applicables des quinze dernières années, est caractérisée par son orientation à destination de régularisation graduelle et d'intégration des immigrés dans la société grecque. Cependant, elle est privée de régularisation sociale au sens de la non-intégration de la majorité des immigrés au champ des droits de travail et de la sécurité sociale.

En même temps, la politique migratoire en Grèce se présente retenue dans la promotion de réglementations qui conduisent à une présence des immigrés et de leurs familles au pays plus permanente, sans demande de renouvellements et de validations de permis de séjour et de travail sûrement une telle politique migratoire allait contribuer à l'évolution de la Grèce du pays d'accueil d'immigrés en pays d'attraction active de main d'œuvre (non-qualifiée et qualifiée) de même que d'autres catégories d'immigrés (p.ex. étudiants, chercheurs et cadres au savoir administratif, technique et scientifique élevé, etc.) les intégrant aux besoins d'expansion du pays et à l'amélioration de ses perspectives démographiques.

Parallèlement, au niveau européen, la non-existence de politique migratoire européenne, est substituée par une orientation commune informelle de la politique migratoire des pays-membres, qui de plus en plus tiennent compte de la nécessité d'inclusion de plus de l'immigration dans toutes les politiques publiques applicables au niveau de développement national et régional, de main d'œuvre et d'emploi.

De même, dans certains pays-membres de l'Union Européenne, est observée l'élaboration ou la mise en œuvre de programmes d'accueil, de régularisation et d'intégration des immigrés et des réfugiés.

Vers cette destination-ci, à la suite de l'élargissement de l'Union Européenne (1/5/2004) et de l'intégration en elle de dix nouveaux

pays-membres, l'Angleterre, l'Irlande et la Suède n'ont pas imposé dès le début de restrictions au déplacement des travailleurs des dix nouveaux pays-membres. Des douze « anciens » pays-membres du reste, qui avaient imposé des restrictions, devaient jusqu'au 30/4/06 se décider s'ils vont prolonger ou non les restrictions qui avaient adopté la libre circulation des travailleurs parmi les pays-membres.

Ainsi, la Grèce, le Portugal, l'Espagne, la Finlande et la France, ont annoncé à la Commission Européenne que les citoyens des dix nouveaux pays-membres de l'Union Européenne pourront à partir de 1/5/06 travailler librement et paritairement aux pays déjà mentionnés sous les mêmes exactement conditions et les mêmes droits (de travail, d'assurance, de revenus etc.) que les nationaux.

Annexe de Tableaux

Table 1. Total population by nationality

Country: Greece		Census		Year 2005
<i>(Indicate the country of residence)</i>				<i>(Precise the year)</i>
Nationality	Men	Women	Total	
Nationals	4 940 890	5 152 670	10 093 560	
Foreigners	282 952	274 966	557 918	
<i>Total</i>	<i>5 223 842</i>	<i>5 427 636</i>	<i>10 651 478</i>	

Source: Service National de Statistique en Crece, Athens 2006

Table 2. Nationals and foreigners by sex, age group and by work status

Country: Greece		Census data				Year 2005			
<i>(Indicate the country of residence)</i>						<i>(Precise the year)</i>			
	Men				Women				
	Employment	Un-employment	Not in the working force	Total	Employment	Un-employment	Not in the working force	Total	
<i>Nationals</i>	2 516 799	158 187	1 525 814	4 940 892	1 569 452	282 450	2 601 375	5 152 671	
0-15				740 092				699 394	
15-19	20 878	6 888	235 041	262 807	11 512	10 159	243 702	265 373	
20-24	142 432	31 147	135 191	308 770	103 250	52 204	154 417	309 871	
25-29	303 843	34 128	33 297	371 268	216 585	60 852	78 065	355 502	
30-44	1 047 624	53 607	35 655	1 136 886	706 730	115 955	300 640	1 123 325	
45-64	941 791	31 917	275 644	1 249 352	511 019	42 635	761 351	1 315 005	
65+	60 231	500	810 986	871 717	20 356	645	1 063 200	1 084 201	
<i>Foreigners</i>	189 043	8 637	29 607	282 953	106 644	17 581	97 061	274 966	
0-15				55 666				53 680	
15-19	5 956	996	11 035	17 987	1 718	613	12 943	15 274	
20-24	19 235	847	6 296	26 378	6 661	2 596	16 390	25 647	
25-29	32 699	1 271	956	34 926	17 482	2 669	12 835	32 986	
30-44	92 904	3 441	976	97 321	53 220	8 639	28 369	90 228	
45-64	38 060	2 082	4 561	44 703	27 563	2 943	18 720	49 226	
65+	189		5 783	5 972		121	7 804	7 925	

Source: Service National de Statistique en Crece, Enqcate de la main d' ceuvre, Athens 2006

Table (NATIONAL LEVEL) : Employed persons aged 15 and over by sex, age group, indicator of citizenship and occupation

Year 2005	Males		Females		Both sexes all
	<i>Nationals</i>	<i>Foreigners</i>	<i>Nationals</i>	<i>Foreigners</i>	
Total	2.516.799	189.042	1.569.444	106.791	4.382.076
Occupation (ISCOM-COM 1 digit level)					
Legislators, senior officials and managers (ISCO-COM 1)	329.977	5.064	114.117	2.118	451.276
Professionals (ISCO-COM 2)	314.084	3.035	287.541	3.669	608.329
Technicians and associate professionals (ISCO-COM 3)	169.137	1.544	169.420	1.977	342.078
Clerks (ISCO-COM 4)	207.889	3.089	285.494	2.247	498.719
Service workers and shop and market sales workers (ISCO-COM 5)	271.711	14.956	298.413	26.274	611.354
Skill agricultural and fishery workers (ISCO-COM 6)	293.307	6.596	221.600	3.849	525.352
Craft and relative workers (ISCO-COM 7)	508.596	105.657	57.537	4.215	676.006
Plant and machine operators and assemblers (ISCO-COM 8)	275.997	15.009	30.385	2.409	323.801
Elementary occupations (ISCO-COM 9)	91.056	34.091	99.139	59.954	284.240
Not Classified	55.046	0	5.798	78	60.922

Source: Service National de Statistique en Crèce, Enquête de la main d'œuvre, Athène 2006

Table (NATIONAL LEVEL) : Employed persons aged 15 and over by sex, indicator of citizenship and industry (branch of economic activity)

Year 2005	Males		Females		Both sexes all
	Nationals	Foreigners	Nationals	Foreigners	
Total	2.516.799	189.042	1.569.444	106.791	4.382.076
Industry (NACE major groups)					
A Agriculture, hunting and forestry (NACE 01-02)	284.704	14.353	223.284	8.064	530.406
B Fishing (NACE 05)	12.074	530	1.576	0	14.180
C Mining and quarrying (NACE 10-14)	15.830	842	1.076	0	17.747
D Manufacturing (NACE 15-37)	376.733	30.857	144.132	8.600	560.322
E Electricity, gas and water supply (NACE 40-41)	30.408	487	6.794	0	37.689
F Construction (NACE 45)	262.781	97.906	5.465	1.121	367.273
G Wholesale and retail trade; repair of...vehicles...goods (NACE 50-52)	448.404	17.715	305.787	10.230	782.136
H Hotels and restaurants (NACE 55)	154.912	12.692	119.756	16.874	304.235
I Transport, storage and communication (NACE 60-64)	213.849	5.621	47.671	595	267.735
J Financial intermediation (NACE 65-67)	56.469	441	55.720	419	113.050
K Real estate, renting and business activities (NACE 70-74)	150.676	2.620	128.069	8.004	289.370
L Public administration and defence (NACE 75)	232.169	115	110.914	442	343.641
M Education (NACE 80)	121.860	593	188.728	1.051	312.233
N Health and social work (NACE 85)	77.729	758	138.442	3.276	220.205
O Other community, social and personal service activities (NACE 90-93)	76.489	2.019	70.532	4.569	153.609
P Private households with employed persons (NACE 95)	1.338	1.253	21.496	43.545	67.632
Q Extra-territorial organizations and bodies (NACE 99)	374	239	0	0	614

Source: Service National de Statistique en Crèce, Enquête de la main d' oeuvre, Athènes 2006

Bibliographie

- Alpha Bank : Bulletin économique, Athènes 2005.
- Bagavos Chr. – Papadopoulou D. : Tendances migratoires et politique migratoire européenne, INE/GSEE-ADEDY, Athènes 2003.
- Bagavos Chr. – Papadopoulou D. (Ed) : Migration et intégration des immigrants à la société grecque, Éditions Gutenberg, Athènes 2006.
- Baldwin – Edwards M. – Kuriakou I. : Données statistiques pour les immigrants en Grèce, IMEPO, Athènes 2004.
- Commission des Communautés Européennes : Communication de la Commission au Conseil Européen, au Parlement Européen, « Rapport annuel pour la migration et l'adhésion », Bruxelles, 16/7/2004.
- IMEPO : Élèves étrangers aux lycées de région d'Athènes, Athènes 2005.
- Kapsalis A. – Linardos – Rilmon P. (Ed) : La politique migratoire et les droits des immigrants en Grèce, INE/GSEE-ADEDY, Athènes 2005.
- Kapsalis A. : Immigration, marché du travail et exclusion sociale, Athènes 2006.
- Kapsalis A., « Immigrés féminins et marché du travail en Grèce », Revue mensuelle « L'information », INE/GSEE-ADEDY, no 131, septembre 2006, Athènes.
- Labrianidis L. – Limberaki A. : Immigrants d'Albanie à Salonique, Éditions l'Observateur, Thessaloniki 2001.
- Linardos – Rilmon P. : La nécessité d'une nouvelle approche de migration, Revue Cahiers de l'INE, no 24, Avril 2003, Athènes.
- Maratou – Alibrandi L. – Gazon E. : Migration et Santé, Centre de recherches Sociales, Athènes 2005.

- Marvakis A. – Parassanoglou D. – Pavlou M. : Les immigrants en Grèce, Éditions Ellinika Grammata, Athènes 2001.
- O.C.D.E. : Tendances de migrations internationales, SOPEMI, Paris 2005.
- Psinas P. : Les réalités économiques différentes de l’immigration, Revue Relations de travail, no 40, Octobre 2005, Athènes.
- Robolis S. : L’immigration en Grèce, SOPEMI, Paris 2005.
- Skourtou E. – Kratsalis K. – Govaris X. : Immigration en Grèce et Education, Institut de Politique migratoire (IMEPO), Athènes 2004.